

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 OCTOBRE 2022
20H30

Liste des délibérations adoptées lors de la séance

Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres excusés ou absents	00
Nombre de procuration	00
Nombre de votants	11

PRESENTS : Mmes Laurence GARNIER – Magali DEBERTOLIS - Dominique MORTIER - Nadine LACOURTABLAISE
Mrs Denis DARMEDRU - Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Jacques VERMEULIN – Georges PUVILLAN –
Christian GERAY

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

Numéro de la délibération	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB-1022-01	Unanimité (11 votants)	Centre de gestion de l'Ain – Convention médecine préventive.	24/10/2022
DELIB-1022-02	Unanimité (11 votants)	Numérisation de la bibliothèque municipal	24/10/2022
DELIB-1022-03	Unanimité (11 votants)	Division parcellaire parcelle section B numéro 1883 située impasse des Hanneçons.	24/10/2022
DELIB-1022-04	Unanimité (11 votants)	Comptabilité : décision modificative n° 2	03/11/2022
DELIB-1022-05	Unanimité (11 votants)	Comptabilité - mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023	24/10/2022

Liste des arrêtés adoptés lors de la séance

AR-1022-05	Unanimité (11 votants)	Nomination d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours	24/10/2022
-------------------	---------------------------	--	-------------------

Affiché le 03 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
N° de l'accusé de réception : 24110222
Date de réception en préfecture : 24/10/2022

Accusé de réception en préfecture
N° de l'accusé de réception : 24110222
Date de réception en préfecture : 24/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
A I N

**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du 18 octobre 2022

NOMBRE de MEMBRES		
Attributés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt-et-deux le dix-huit du mois d'octobre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André TONNELIER, Maire

Date de la convocation	12/10/2022
Date d'affichage	12/10/2022

PRÉSENTS : Mesdames Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE - Dominique MORTIER
Mrs Denis DARMEDRU - Christian GERAY - Patrice GROSBOSIS - Yves PERRON - Jacques VERMEULIN - Georges PUVILLAN

Objet de la Délibération	Dellb-1022-01
--------------------------	---------------

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

Objet :
Convention d'adhésion au service de médecine actualisée

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au service de médecine préventive du CDG 01 depuis plusieurs années.

Ce service, mis en place en 2012 pour 600 agents en compte désormais 5 400 avec une difficulté croissante à recruter des médecins. La mise en place d'une équipe pluridisciplinaire apporte une aide précieuse pour faire face à ce manque.

En avril 2022, un décret est venu modifier ou préciser plusieurs articles.

Afin de suivre les nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, une mise à jour de la convention, établie en 2012, lors de la création du service est devenue nécessaire.

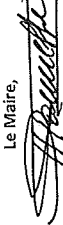
La nouvelle version mentionne la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas, bien que mise en place dès 2015.

Cette nouvelle convention introduit la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites.
Le tarif de 80 € reste inchangé tout comme les prestations administratives.

Le suivi de la périodicité des rendez-vous ainsi que les convocations des agents restent de la compétence des services des collectivités adhérentes.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE les termes de cette convention actualisée,
 - AUTORISE le Maire à la signer.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 18 octobre 2022.

Le Maire,

André TONNELIER.



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
A I N
**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-et-deux le dix-huit du mois d'octobre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André TONNELIER, Maire

PRESENTS : Mesdames Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE - Dominique MORTIER
Mirs Denis DARMEDRU – Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Jacques VERMEULIN - Georges PUVILLAN

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

NOMBRE de MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la Délibération
11	11

Date de la convocation	12/10/2022
Date d'affichage	12/10/2022

Objet de la Délibération	Delib-1022-02
--------------------------	---------------

Objet :
BIBLIOTHEQUE MUNICIPAL - INFORMATISATION

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la rencontre qui a eu lieu le 13 septembre dernier en mairie, en présence de la Direction de la lecture publique (DLP) et de l'association « Place au Livre » concernant l'informatisation de la bibliothèque.

Il indique que l'informatique permettrait une meilleure gestion de la bibliothèque et une amélioration du service public.

- un ordinateur avec windows 10 - un écran assez grand - une douche pour la lecture optique des codes à barres collés sur les livres et les cartes lecteurs - des codes à barres qui s'achètent tout imprimés - un accès à internet
- Il explique que la DLP met à disposition des bibliothèques qui en font la demande le logiciel WATERBEAR. L'installation et la formation des bénévoles sont assurés par la DLP. La maintenance est à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les devis suivants :
 - NOVAE informatique concernant l'écran et l'ordinateur pour un montant de 304.16 € H.T soit 365.00 € TTC
 - GENTAG concernant la douche pour un montant de 89.00 € H.T. soit 106.80 € TTC
 - EUREFILM concernant les étiquettes code-barres pour un montant de 88.28 € H.T. soit 105.94 € TTC
- INDIQUE que la commune prendra en charge la maintenance du logiciel d'un coût de 50.00 € par an.

FAIT ET DELIBERE à JOURNANS, le 18 octobre 2022

Le Maire,

André TONNELIER.



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
A I N
**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-et-deux le dix-huit du mois d'octobre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André TONNELIER, Maire

PRESENTS : Mesdames Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS - Nadine LACOURTABLAISE - Dominique MORTIER
Mirs Denis DARMEDRU – Christian GERAY – Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Jacques VERMEULIN - Georges PUVILLAN

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

NOMBRE de MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la Délibération
11	11

Date de la convocation	12/10/2022
Date d'affichage	12/10/2022

Objet de la Délibération	Delib-1022-03
--------------------------	---------------

Objet :
Parcelle section B n° 1883 – Division parcellaire

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour vendre une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1883 située impasse des Hanneçons, pour la construction d'une micro-crèche, la commune doit valider le devis du Cabinet Babet Magnien Gaud pour établir la division parcellaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition du Cabinet Babet Magnien Gaud pour un montant de 1 600.00 € H.T. soit 1 920.00 € TTC.
- INDIQUE que ces travaux seront réalisés un fois le compromis de vente signé.

FAIT ET DELIBERE à JOURNANS, le 18 octobre 2022

Le Maire,

André TONNELIER.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
A I N
**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de JOURNANS**

Séance du 18 octobre 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de Membres	Quorum pris par la Délibération
11	11	11	11

L'an deux mille vingt-et-deux
le dix-huit du mois d'octobre
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur André TONNELIER, Maire

Date de la convocation:	17/10/2022
Date d'affichage:	17/10/2022

PRESENTS : Mesdames Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS - Nadine
LACOURTARLAISE - Dominique MORTIER
Mrs Denis DARMEDRU - Christian GERAY - Patrice GROSSBOIS - Yves
PERRON - Jacques VERMEULIN - Georges PUVILLAN

Madame Magali DEBERTOLIS a été nommée secrétaire

Objet de la Délibération:	D01b-2022-05
---------------------------	--------------

Objet :
Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

LA SEANCE OUVERTE,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGLCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliquent pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2021 s'élève à 264 240.00 € en section de fonctionnement et à 540 616.00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 19 818.00 € en fonctionnement et sur 40 546.00 € en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices cités. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Ville de JOURNANS, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits

Accueil en 1076252241645916
0292495495
Date de validité : 24/10/2022
Date de réception pdf : 24/10/2022

de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de déroger au principe de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

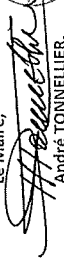
Vu l'avis favorable du comptable du 6 octobre 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 18 octobre 2022

Le Maire,


André TONNELIER

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de JOURNANS

ARRETE MUNICIPAL

Réf. : AR-1022-05

Objet : Désignation d'un adjoint en tant que correspondant incendie et secours

Le Maire,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, énoncée ci-dessus, qui précise les conditions et les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

CONSIDERANT que pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire doit nommer le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret et communiquer, au plus tard pour le 1^{er} novembre 2022, copie de l'arrêté municipal portant nomination de ce correspondant à Madame la Préfète de l'Ain et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Denis DARMERU, adjoint, est désigné pour exercer les fonctions de correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions de correspondant incendie et secours, M. Denis DARMEDRU, pourra :

- ✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune (CPINI).
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur Denis DARMEDRU, correspondant incendie et secours pourra également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).
Il informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

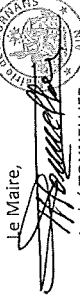
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet de l'Ain,
- ✓ Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Ce document sera également notifié à M. Denis DARMEDRU, adjoint et correspondant incendie et secours.

JOURNANS le 24 octobre 2022

Le Maire,



André TONNELLIER

Notification à M. Denis DARMEDRU le 24 octobre 2022.